

LES CONTACTS pour se convertir en Bio

CONTACTS DANS LES DEPARTEMENTS

Appui à la conversion, portes ouvertes, groupe d'échanges,
appui et formations techniques



LOIRE-ATLANTIQUE

GAB 44 - Nozay
02 40 79 46 57
accueil@gab44.org



MAINE ET LOIRE

GABAnjou - Murs-Erigné
02 41 37 19 39
gabbanjou@wanadoo.fr



MAYENNE

CIVAM Bio 53 -Laval
02 43 53 93 93
civambio.53@wanadoo.fr



SARTHE

GAB 72 - Le Mans
02 43 28 00 22
gab72@maison-des-paysans.org



VENDÉE

GAB 85 - La Roche Sur Yon
02 51 05 33 38
GAB85@wanadoo.fr

Autres contacts dans les départements :
Chambres d'agriculture, DDAF...

COORDINATION REGIONALE

Aides producteurs, appui à la commercialisation,
accompagnement production



CAB Pays de la Loire

Angers
02 41 18 61 40
www.biopaysdelaloire.fr

NOTIFICATION DE SON ACTIVITÉ EN BIO



Agence Bio

Montreuil-sous-Bois
01 48 70 48 30
www.agencebio.org

FICHES TECHNIQUES, EXPÉRIMENTATION...



ITAB

Paris
01 40 04 50 64
www.itab.asso.fr



DEVENIR AGRICULTEUR BIOLOGIQUE EN PAYS DE LA LOIRE



- Techniques reconnues
- Valorisation économique
- Marché d'avenir
- Reconnaissance environnementale



Cette plaquette est financée par :



CHOISIR l'agriculture biologique

Développer la cohérence de son système pour une performance économique

L'agriculture biologique est basée sur l'équilibre de la ferme, entre le sol, les animaux et les cultures. Les producteurs en bio privilégient l'autonomie alimentaire (lien au sol), l'économie sur les intrants, les traitements préventifs sur les animaux...

Se convertir à la Bio, c'est donc intégrer un nouvel état d'esprit avec toujours un objectif de rentabilité économique.



Utiliser des techniques innovantes, respectueuses de l'environnement

Des techniques en bio existent pour anticiper les problèmes sur les cultures : rotations longues, faux-semis, désherbage mécanique, association de culture, compostage... Toutes ces techniques sont déjà utilisées par de nombreux producteurs de la région, qui acceptent de transmettre leur savoir-faire aux agriculteurs qui s'engagent dans la bio (visite, rencontres de bout de champ...)



Répondre à un marché en plein essor

La demande de produits issus de l'agriculture biologique augmente de 9,5 % par an depuis 1999 (source : Agence Bio). Face à cette demande croissante, l'offre producteur ne suit pas. Les opérateurs et les transformateurs sont donc à la recherche de nouveaux producteurs bio en assurant un prix supérieur au conventionnel.



Respecter un cahier des charges reconnu par les consommateurs

L'agriculture biologique est un mode de production qui repose sur un cahier des charges rigoureux : pas de produits chimiques de synthèse, pas d'OGM (selon la règle en vigueur). Depuis le 1^{er} janvier 2009, le cahier des charges s'est harmonisé avec une réglementation européenne.



SE CONVERTIR à l'agriculture biologique



LA PROCÉDURE POUR SE CONVERTIR BIO

1. Contacter un groupement d'agriculture biologique pour réaliser un diagnostic conversion et être accompagné dans son projet
2. Réfléchir à la cohérence technique et économique de son projet
3. S'engager auprès d'un organisme certificateur (OC) pour entamer la période de conversion en bio dans le respect de la réglementation (liste disponible des OC sur demande)
4. Déposer un dossier d'aide à la conversion avant le 15 mai de chaque année auprès de la DDEA



La durée de conversion est de 2 ans, sauf pour les cultures pérennes (3 ans).
Après cette date, les produits sont certifiés AB

LES AIDES FINANCIÈRES POUR SON PROJET EN BIO

AIDE À LA CONVERSION :

Aide plafonnée à 15 200 € par an et pour 5 ans - conditions 2009 - (Europe, Etat, Conseil régional).

MARAÎCHAGE, ARBORICULTURE	900 € / ha / an (CAB4)
CULTURES LÉGUMIÈRES, VITICULTURE, PPAM	350 € / ha / an (CAB3)
CULTURES ANNUELLES (y compris prairies temporaires)	200 € / ha / an (CAB2)
PRAIRIES ET CHÂTAIGNERAIES	100 € / ha / an (CAB1)

AIDE À L'INSTALLATION SUR UNE FERME DÉJÀ EN BIO

(Conseil régional)

Aide forfaitaire de 6000 € pour les agriculteurs qui s'installent sur une ferme déjà en bio (voir conditions auprès de la CAB Pays de la Loire)

CRÉDIT D'IMPÔT

(État)

Crédit d'impôt plafonné à 2000 € versé à tous les agriculteurs biologiques qui ne perçoivent plus d'aides à la conversion (4000 € à partir de 2010 sur l'exercice 2009).

AIDE AUX INVESTISSEMENTS

(Etat, Conseil régional, Conseil général)

Certains investissements en matériel neuf, respectueux de l'environnement (herse-étrille...) pris en charge de 20 à 40 %.